

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2023

Nombre de conseillers : 10 Présents : 6 Votants : 9

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Dominique Guichard, Nicole Guichard.

Absent(e)s excusé(e)s : Gilles Soleillant donne pouvoir à Michèle Harang, Carine Carton donne pouvoir à Pierre-François Chaut, Nicolas Delomier donne pouvoir à Joël Mars, Philippe Roche (excusé)

Secrétaires de séance : Pierre-François Chaut et Michèle Harang

Ouverture de la séance : 19h03

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 février 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 - Délibération pour approbation de la vente de parcelles communales.

Suite à une demande adressée à la commune de Gumières dans l'objectif d'acquérir un terrain situé près de leur habitation, la parcelle communale AC 116 a fait l'objet d'un partage.

Un document d'arpentage, réalisé par le cabinet MIALLON, a déterminé trois parcelles :

- AC 0236 d'une contenance de 2a30ca
- AC 0237 d'une contenance de 13a67ca
- AC 0238 d'une contenance de 3a63ca

La parcelle AC 0236 reste la propriété de la commune.

La parcelle AC 0237 sera vendue par la commune à Mr Defour, propriétaire riverain.

La parcelle AC 0238 sera vendue par la commune à Mr Clairet, propriétaire riverain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la vente de ces parcelles, au prix du terrain agricole (0,20 €/m²)
- charge le notaire des acquéreurs de la rédaction des actes authentiques à intervenir,
- autorise M. le Maire à signer les actes notariés et tout document nécessaires à la vente

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Délibération pour la revalorisation du legs aux œuvres sociales

Les œuvres sociales de Gumières ont été désignées bénéficiaires des contrats d'assurance-vie référencés PREDISSIME n°72802226927 et CARISSIME PREDITOP n° 01084313704 souscrits par Monsieur Jean Marius Réal auprès de PREDICA, la compagnie d'assurance-vie du Crédit Agricole.

Le legs est constitué de 2 assurances vie d'un montant de 13 356,07 € (CARISSIME PREDITOP n° 01084313704) et de 73 708,41 € (PREDISSIME n° 72802226927) soit 87 064,48 €.

La somme encaissée est respectivement de : 13 360,61 € et 73 733,93 € : une revalorisation d'un item ayant eu lieu.

A la demande du service de gestion comptable de Montbrison il est proposé aux membres du Conseil municipal

d'accepter l

L'augmentation : 4,54€ pour Carissime et 25,52€ pour Predissime.

Après en avoir délibéré et conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal :

- accepte l'augmentation du 4,54€ pour Carissime et 25,52€ pour Predissime.
- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Délibération pour ajouter la fongibilité des crédits à la nomenclature M57

Le référentiel M57 étend aux collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies notamment en matière de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la commune a adopté par la délibération n°2022_7 du Conseil municipal en date du 8 avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget de la commune,

il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
2. Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Délibération pour admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le service Gestion Comptable de Montbrison expose qu'il n'a pu recouvrer le titre d'un montant de 11,83€ pour OVH SAS en raison du reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 11,83€.

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

B. Informations diverses :

1°) Dossier éolien : Un rendez-vous a eu lieu avec le sous-préfet le 14/03/2023 au sujet de l'autorisation demandée par ABOWind. Un échange a eu lieu notamment, la sous-préfecture a informé la mairie qu'un dossier environnemental modificatif était engagé depuis juin 2022 où 6 éoliennes sont prévues. Une nouvelle version de la demande d'autorisation et de convention a été reçue ce 16/03/2023 en mairie.

2°) Projet rénovation portes et fenêtres école et auberge : Des devis sont en cours pour remplacer les portes et fenêtres du bâtiment de l'école (64 ouvrants) et l'auberge (24 ouvrants). L'objectif est de faire une demande de subvention.

3°) Auberge : Des problèmes d'infiltration et de fuites d'eau sont présents dans l'appartement. Le groupe froid du bar de l'auberge est hors service. Un devis du plombier est en cours.

4°) Conseil d'école du 13/03/2023 : Une solution a été trouvée pour l'utilisation de salle. Un nouveau portail est en cours de fabrication. Le 2^{ème} portail sera également remplacé.

5°) Commissions : Une proposition de créer deux nouvelles commissions : « sécurité et circulation » ainsi « qu'environnement et développement durable ». Un appel à bénévoles pour ces nouvelles commissions et également les existantes est lancé.

6°) Fleurissement et cadre de vie : Une réflexion est à engager sur ce thème (Loire Tourisme)

7°) Nouveau poste de transformation : Les travaux vont être réalisés prochainement, la haie a été coupée, l'ancien poste de transformation sera supprimé.

8°) Incivilités : Le panneau d'entrée de Gumières a été subtilisé. Un dépôt sauvage de palette de fibro-ciment a été constaté le 26/02/2023. Des plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie pour ces deux actes d'incivilité.

9°) Chaudières : Un entretien des équipements a été réalisé.

Gumières, le 16/03/2023

Clôture du conseil à 20h 13

Le Maire

Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang



Gilles Soleillant

Joël Mars

Philippe Roche

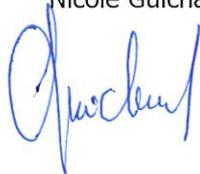
Carine Carton



Dominique Guichard



Nicole Guichard



Nicolas Delomier